Informations de base

2005/2031(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Élargissement: implications financières de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie **Subject** 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat **Zone géographique** Bulgarie Roumanie	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE-DE) DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	02/03/2005 02/03/2005

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/04/2005	Vote en commission		
11/04/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0090/2005	
12/04/2005	Débat en plénière		
13/04/2005	Décision du Parlement	T6-0116/2005	Résumé
13/04/2005	Résultat du vote au parlement		
13/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2031(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	BUDG/6/26537

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0090/2005	11/04/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0116/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0322-0403 E	13/04/2005	Résumé

Élargissement: implications financières de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie

2005/2031(INI) - 13/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Reimer BÖGE (PPE/DE, DE) et Bárbara DÜHRKOP DÜHRKOP (PSE, ES) sur les conséquences financières de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union, le Parlement approuve en Plénière la déclaration commune adoptée par le Conseil et le Parlement européen quelques minutes avant le vote de la résolution, sur les implications financières de cette double adhésion. En substance, cette déclaration prévoit que, dans l'hypothèse où ces deux pays adhèreraient en 2007, les dépenses introduites jusqu'en 2009 soient considérées comme "non obligatoires" laissant ainsi toute marge de manœuvre au PE en matière budgétaire, notamment. En outre, ce financement ne devrait pas compromettre les programmes pluriannuels existants ni empiéter sur les décisions concernant les prochaines perspectives financières.

La déclaration rappelle également les montants de l'enveloppe financière proposée par la Commission et visée le 22 mars 2004 par le Conseil pour l' adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (soit 15,396 milliards EUR en crédits d'engagements et 9,056 milliards EUR en crédits de paiements de 2007 à 2009 incluant les dépenses agricoles, les actions structurelles, la participation aux politiques internes et les dépenses administratives).

À la faveur d'un amendement oral approuvé en Plénière présenté par M. LEWANDOWSKI, le Parlement a ainsi approuvé cette déclaration commune et repoussé la proposition de résolution approuvée en commission au fond.